

Le programme d'aide financière prend effet à l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2026.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion :	2024-03-19
Dépôt du projet de règlement :	2024-03-19
Adoption du règlement :	
Publication et entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

